

SEANCE du CONSEIL MUNICIPAL du 13 avril 2015

L'an deux mil quinze, le 13 avril à 20h30, le Conseil municipal de la commune de VALLORCINE, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie sous la présidence de Monsieur Jérémy VALLAS, Maire.

Date de convocation du Conseil municipal : le 8 avril 2015

ETAIENT PRESENTS : Monsieur Gérard Burnet, madame Josette Berguerand, Mr Lionel Berguerand, Mr Claude Piccot, M Jean-François Deshayes

ABSENT EXCUSÉS: Mesdames Stéphanie KASEVA, Mandy Laycock, Mr Xavier Paquet, Mr Julien Jean

SECRETAIRE : Monsieur Claude Piccot

M Xavier Paquet a donné pouvoir à monsieur Jérémy Vallas.
Monsieur Julien Jean a donné pouvoir à monsieur Jean-François Deshayes
Madame Mandy Laycock a donné pouvoir à monsieur Gérard Burnet

Monsieur le maire annonce au conseil municipal la démission de M Pascal Poliart de ses fonctions de conseiller municipal.

Monsieur le Maire rappelle la parution d'une annonce dans le Dauphiné et sur le site internet de la Mairie concernant la convention d'occupation du domaine public pour le refuge de Loriaz. Monsieur Jean-François Deshayes précise que le choix s'est porté sur une convention au vu des délais trop court pour réaliser un dossier de Délégation de Service Public. Cette convention a une durée de 1 an et porte uniquement sur des activités d'hébergement et de restauration. Le conseil municipal souhaite pouvoir nommer un locataire au 15 mai 2015.

DELIBERATIONS

1. n°15/02/01 Révision du Plan Local d'Urbanisme

Monsieur Lionel Berguerand, Adjoint à l'Urbanisme, rappelle au conseil municipal que par délibération du 21 janvier 2004, le Plan Local d'Urbanisme de la commune de Vallorcine a été approuvé.

Depuis, ont été menées à bien un certain nombre de procédure de modifications et de révisions simplifiées, qui ont permis au PLU d'évoluer :

- Modification n°1 approuvée le 18/10/2005
- modification n°2 approuvée le 07/03/2007
- Révision simplifiée n°1 approuvée le 03/05/2007
- Révision simplifiée n°2 approuvée le 11/02/2008
- Modification n°3 approuvée le 02/03/2009
- Modification n°4 approuvée le 18/06/2009
- Révision simplifiée n°3 approuvée le 08/02/2010
- Modification n°5 approuvée le 17/11/2010

Un certain nombre d'éléments nouveaux justifient que soit lancée une révision du PLU approuvé en 2004.

En premier lieu, la loi portant Engagement national pour l'Environnement (dit Grenelle II) du 12 juillet 2010 et entrée en vigueur le 13 janvier 2011, a profondément modifié les objectifs et le contenu de tout PLU, en intégrant de façon plus marquée les principes du développement durable tels que :

- l'analyse de la consommation des espaces naturels, agricoles et forestiers,
- la justification de la consommation des espaces, notamment au regard des dynamiques économiques et démographiques,
- la définition des orientations en matière d'équipement, de protection des espaces naturels, agricoles et forestiers et de préservation ou de remise en bon état des continuités écologiques,
- la nécessité de fixer des objectifs de modération de consommation de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain,
- la nécessité de procéder à une évaluation des incidences du PLU sur l'environnement.

De plus, la loi Grenelle II autorise la prise en compte d'éléments nouveaux dans les règlements, tels que :

- imposer aux constructions des performances énergétiques et environnementales renforcées qu'il définit, notamment dans les secteurs que le PLU ouvre à l'urbanisation,
- imposer une densité minimale dans des secteurs qu'il délimite, situés à proximité des transports collectifs existants ou programmés,
- fixer des critères de qualité renforcés en matière d'infrastructures et réseaux de communications électroniques et les imposer dans les secteurs que le PLU ouvre à l'urbanisation.

En second lieu, la loi pour l'Accès au logement et à un Urbanisme Rénové (dite loi ALUR) du 24 mars 2014 a profondément bouleversé les objectifs et contenus des instruments de planification à l'échelle communale et intercommunale.

Ainsi, des modifications substantielles sont apportées au règlement des PLU, telles que :

- afin de permettre une densification des zones bâties, le règlement du PLU ne peut plus imposer de règle de superficie minimale de terrain pour construire, ni comporter de coefficient d'occupation du sol,
- par voie de conséquence, sont supprimés « les bonus de constructibilité » tels qu'ils avaient pu être reconnus pour les bâtiments à usage d'habitation, pour les logements locatifs sociaux, ainsi que les projets ayant des objectifs de performance énergétique,
- est supprimé le principe de constructibilité résiduelle au fil des détachements parcellaires,
- est prévue l'obligation de procéder à l'ouverture à l'urbanisation des zones à urbaniser qui, dans les 9 années suivant leur création, n'ont pas été ouvertes à l'urbanisation ou n'ont pas fait l'objet d'acquisition significatives de la part des collectivités locales, cette mesure rentrant en vigueur au 1^{er} juillet 2015,
- le PLU se doit par ailleurs d'analyser la capacité de densification et de mutation des espaces bâtis, d'établir un inventaire des capacités de stationnement des différents types de véhicules et des possibilités de mutualisation de ces capacités...

De plus la loi incite à la prise en charge de la planification par l'échelle intercommunale, les Communautés de Communes devenant de plein droit compétentes en matière d'élaboration de SCOT, de PLU, en lieu et place des communes membres et ce pour la conduite d'actions d'intérêt communautaire, le transfert de compétence devant intervenir trois ans au plus tard après la date de publication de la loi, soit le 27 mars 2017, sauf opposition du quart des communes représentant 20% de la population.

Complémentaire à ces deux textes, doit être prise en compte l'évolution récente du contexte normatif, avec notamment :

- l'approbation le 16 juillet 2014 du Schéma Régional de Cohérence Ecologique, en ce qu'il peut avoir des conséquences sur le PLU et les continuités écologiques identifiées,
- la volonté de mise en révision du Plan de Prévention des Risques d'Avalanches par les autorités préfectorales, dont il conviendra d'évaluer les incidences sur les choix d'aménagement ressortant du PLU.

En troisième lieu, au-delà de la nécessaire prise en compte des éléments susvisés, un certain nombre d'enjeux et d'objectifs justifient que soit initiée une procédure de révision du PLU :

- l'exigence de l'approche intercommunale fortement réaffirmée avec la création de la Communauté de Communes de la Vallée de Chamonix Mont Blanc au 1^{er} janvier 2010, renforcée par les dispositions de la loi ALUR,
- prendre en compte les projets de territoire récemment développés à l'échelle intercommunale que sont le Plan Climat Energie Territorial de la haute Vallée de l'Arve, le Plan de Déplacement Urbain, le Plan Local de l'Habitat, la Charte Forestière du Territoire du Pays du Mont Blanc, le Plan Pastoral du Territoire du pays du Mont Blanc, ainsi que les réflexions conduites à l'échelle transfrontalière dans le cadre de l'Espace Mont Blanc...,
- conforter le centre village de Vallorcine : réfléchir aux contours du développement du centre bourg à l'horizon du PLU et à la vocation des secteurs de développement futur : accueil touristique, accueil d'activités artisanales non nuisantes, accueil de services ou de quelques entreprises..., - réfléchir au devenir des différents hameaux :
 - proposer un développement mesuré de certains hameaux en limitant les extensions en direction des grandes plages agricoles (notamment sur les hameaux des Biolles aux Saugets et de Plan droit),
 - permettre une densification et une légère extension de un ou deux hameaux ciblés,
 - proposer un recentrage du développement du hameau du Buet autour du pôle Gare et des équipements d'accueil touristique plutôt qu'en extension sur la zone agricole et de loisirs
 - Mener une réflexion sur le contour du hameau de Barberine, à partir des contraintes topographiques et de la desserte du secteur.
- valoriser l'activité agricole et assurer sa pérennité notamment sur les secteurs facilement mécanisables comme la Jointe, la Crusilette, le Lavancherey, le Bette, le Plan et le Mollard,
- sécuriser les déplacements au sein du centre village et en direction de certains hameaux (conforter l'accès par modes doux aux pôles gares du centre village et du Buet en améliorant les liaisons piétons-cycles des divers hameaux vers les gares),
- Mener une réflexion sur les secteurs de stationnements nécessaires au bon fonctionnement dans la commune notamment en période touristique,
- Garantir le maintien de l'identité architecturale et paysagère de la commune, en encourageant les réhabilitations et en mettant notamment en place des règles permettant la préservation de l'identité Walser dans certains hameaux,
- intégrer des exigences environnementales dans les systèmes de chauffage,
- maîtriser l'évolution du paysage en privilégiant les espèces végétales locales et en évitant les enclos, dans le but de préserver les espaces ouverts propres à Vallorcine,
- créer des zones et voies d'accès dédiées à l'exploitation forestière en rapport avec les services de l'ONF.

Monsieur Berguerand insiste sur la nécessaire maîtrise du devenir de son territoire par la Commune, à l'heure où se trouve bouleversé le contexte législatif, où se trouve engagée une réforme territoriale, contexte qui conduira à une procédure de révision particulièrement délicate du document d'urbanisme.

Il souligne enfin l'importance de la concertation à mener à bien, les propositions figurant dans le corps de la présente délibération constituant un minimum qu'il conviendra d'amplifier,

indique que le Conseil Municipal, dans son entier, sera associé à la discussion, et n'exclut rien en matière de consultation publique élargie.

Considérant la loi de programmation n° 2010-788 du 12 juillet 2010 relative au Grenelle de l'environnement (dite loi Grenelle II) qui impose une « grenellisation » des PLU d'ici le 1^{er} janvier 2016 complétée par la loi n°2014-384 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové (dite loi ALUR) qui repousse le délai au 1^{er} janvier 2017;

Considérant qu'il y a lieu de mettre en révision le Plan Local d'Urbanisme sur l'ensemble du territoire communal, conformément aux articles L.123-6 et R. 123-15 et suivants du Code de l'Urbanisme;

Considérant qu'il y a lieu de notifier la présente procédure aux personnes publiques mentionnées à l'article L.123-6 du Code de l'urbanisme, et de demander l'association des services de l'Etat conformément à l'article L. 123-7 du même Code ;

Considérant qu'il y a lieu de définir les objectifs poursuivis et de préciser les modalités de concertation conformément aux articles L.123-6 et L.300-2 du Code de l'urbanisme,

Après en avoir délibéré,

Le conseil Municipal, à l'unanimité

- **DECIDE de prescrire la mise en révision de son Plan Local d'Urbanisme** sur l'ensemble du territoire communal, conformément aux dispositions des articles L.123-6 et suivants et R.123-15 et suivants du Code de l'urbanisme.

Cette procédure aura pour objectifs principaux de :

- l'exigence de l'approche intercommunale fortement réaffirmée avec la création de la Communauté de Communes de la Vallée de Chamonix Mont Blanc au 1^{er} janvier 2010, renforcée par les dispositions de la loi ALUR,
- prendre en compte les projets de territoire récemment développés à l'échelle intercommunale que sont le Plan Climat Energie Territorial de la haute Vallée de l'Arve, le Plan de Déplacement Urbain, le Plan Local de l'Habitat, la Charte Forestière du Territoire du Pays du Mont Blanc, le Plan Pastoral du Territoire du pays du Mont Blanc, ainsi que les réflexions conduites à l'échelle transfrontalière dans le cadre de l'Espace Mont Blanc...,
- conforter le centre village de Vallorcine : réfléchir aux contours du développement du centre bourg à l'horizon du PLU et à la vocation des secteurs de développement futur : accueil touristique, accueil d'activités artisanales non nuisantes, accueil de services ou de quelques entreprises..., - réfléchir au devenir des différents hameaux :
 - proposer un développement mesuré de certains hameaux en limitant les extensions en direction des grandes plages agricoles (notamment sur les hameaux des Biolles aux Saugets et de Plan droit),
 - permettre une densification et une légère extension de un ou deux hameaux ciblés,
 - proposer un recentrage du développement du hameau du Buet autour du pôle Gare et des équipements d'accueil touristique plutôt qu'en extension sur la zone agricole et de loisirs
 - Mener une réflexion sur le contour du hameau de Barberine, à partir des contraintes topographiques et de la desserte du secteur.
- valoriser l'activité agricole et assurer sa pérennité notamment sur les secteurs facilement mécanisables comme la Jointe, la Crusilette, le Lavancherey, le Bette, le Plan et le Mollard,
- sécuriser les déplacements au sein du centre village et en direction de certains hameaux (conforter l'accès par modes doux aux pôles gares du centre village et du Buet en améliorant les liaisons piétons-cycles des divers hameaux vers les gares),

- Mener une réflexion sur les secteurs de stationnements nécessaires au bon fonctionnement dans la commune notamment en période touristique,
- Garantir le maintien de l'identité architecturale et paysagère de la commune, en encourageant les réhabilitations et en mettant notamment en place des règles permettant la préservation de l'identité Walser dans certains hameaux,
- intégrer des exigences environnementales dans les systèmes de chauffage,
- maîtriser l'évolution du paysage en privilégiant les espèces végétales locales et en évitant les enclos, dans le but de préserver les espaces ouverts propres à Vallorcine,
- créer des zones et voies d'accès dédiées à l'exploitation forestière en rapport avec les services de l'ONF.

- **DEMANDE** l'association des services de l'Etat conformément à l'article L.123-7 du code de l'Urbanisme,

- **DECIDE** que les personnels et organismes suivants, conformément aux articles L.123-8 et R.123-16 du code de l'Urbanisme, seront consultés au cours de cette procédure de révision :

- ✓ Les présidents du Conseil Régional Rhône-Alpes et du Conseil Départemental de la Haute-Savoie,
- ✓ Le président de l'établissement public prévu à l'article L.122-4 du code de l'urbanisme (en charge du SCOT),
- ✓ Le président de la Communauté de Communes de la Vallée de Chamonix Mont Blanc, établissement public de coopération intercommunale compétent en matière de Programme Local de l'Habitat,
- ✓ Le président de la Communauté de Communes de la Vallée de Chamonix Mont Blanc, autorité compétente en matière d'organisation des transports urbains,
- ✓ Les présidents des organismes mentionnés à l'article L121-4 du code de l'urbanisme, à savoir : les présidents des chambres consulaires (Chambre de commerce et d'Industrie, Chambre des Métiers et Chambre d'Agriculture),
- ✓ Le Centre Régional de la Propriété Forestière,
- ✓ Les maires des communes limitrophes,
- ✓ Les Présidents des Etablissements Publics de Coopération intercommunale directement intéressés,
- ✓ Les organismes ou associations compétents en matière d'aménagement du territoire, d'urbanisme, d'environnement, d'architecture et d'habitat et de déplacements, y compris des collectivités territoriales des Etats limitrophes,

- **DECIDE de définir** comme suit les modalités de la concertation avec la population suivant les articles L.123-6 et L.300-2 du code de l'Urbanisme :

- de deux réunions publiques à tenir à l'issue du diagnostic, pour la présentation du PADD ainsi que pour la présentation du projet de PLU arrêté,
- la mise à disposition d'un registre de concertation publique en mairie,
- une communication sur le site internet de la mairie lors de chaque phase de travail,

- **DEMANDE** conformément à l'article L.121-7 du code de l'Urbanisme que les services extérieurs de l'Etat soient mis gratuitement à la disposition de la Commune pour participer à la procédure de révision du PLU et autoriser monsieur le Maire à signer la Convention de mise à disposition correspondante,

- **SOLLICITE** de l'Etat la dotation relative à la révision du PLU,

- **CONFIRME** que les crédits destinés au financement des dépenses afférentes à la révision du PLU seront inscrits au budget des exercices considérés.

Conformément à l'article L.123-6 du code de l'urbanisme, la présente délibération sera transmise à monsieur le préfet de Haute-Savoie et notifié à toutes les personnes et organismes mentionnés ci-dessus.

De plus, conformément aux articles R.123-24 et R.123-25 du code de l'Urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie durant un mois et d'une mention dans un journal diffusé dans le département.

Chacune de ces formalités de publicité devra mentionner le lieu où le dossier pourra être consulté.

2. n°15/02/02 Budget général – Création des autorisations de programmes

Un des principes des finances publiques repose sur l'annualité budgétaire.

Pour engager des dépenses d'investissement qui seront réalisées sur plusieurs exercices, la collectivité doit inscrire la totalité de la dépense la 1^{ère} année puis reporter d'une année sur l'autre le solde.

La procédure des autorisations de programme et des crédits de paiement (AP/CP) est une dérogation à ce principe de l'annualité budgétaire.

Cette procédure vise à planifier la mise en œuvre d'investissements sur le plan financier mais aussi organisationnel et logistique, en respectant les règles d'engagement.

Elle favorise la gestion pluriannuelle des investissements et permet d'améliorer la visibilité financière des engagements financiers de la collectivité à moyen terme.

Les autorisations de programme (AP) constituent la limite supérieure des dépenses qui peuvent être engagées pour le financement des investissements. Elles demeurent valables sans limitation de durée jusqu'à ce qu'il soit procédé à leur annulation. Elles peuvent être révisées chaque année.

Les crédits de paiement (CP) constituent la limite supérieure des dépenses pouvant être mandatées durant l'exercice, pour la couverture des engagements contractés dans le cadre des autorisations de programme.

Les autorisations de programme et leurs révisions éventuelles sont présentées par le Maire. Elles sont votées par le Conseil Municipal, par délibérations distinctes, lors de l'adoption du budget de l'exercice ou des décisions modificatives :

- la délibération initiale fixe l'enveloppe globale de la dépense ainsi que sa répartition dans le temps et les moyens de son financement. Dès cette délibération, l'exécution peut commencer.

- les crédits de paiement non utilisés une année doivent être repris l'année suivante par délibération du conseil municipal au moment de la présentation du bilan annuel d'exécution des AP/CP.

- Toutes les autres modifications (révision, annulation, clôture) doivent faire l'objet d'une délibération.

Il est proposé au conseil municipal d'ouvrir pour 2015 les autorisations de programme et de crédit de paiement (AC/CP) suivantes :

SECURISATION DE LA RD 1506	Autorisation de programme	Crédits de paiement	
		BP 2015	BP 2016
Etudes -Travaux	656 000	300 000	356 000
TOTAL DEPENSES	656 000	300 000	356 000
Autofinancement/ Emprunts	656 000	300 000	356 000
TOTAL RECETTES	656 000	300 000	356 000

Crédits de paiement

EGLISE	Autorisation de programme	BP 2015	BP 2016	BP 2017	BP 2018	BP 2019
Etudes - Travaux	1 046 510	159000	239010	256000	255500	137000
TOTAL DEPENSES	1 046 510	159000	239010	256000	255500	137000
Autofinancement/ Emprunts	1 046 510	159000	239010	256000	255500	137000
TOTAL RECETTES	1 046 510	159000	239010	256000	255500	137000

Le conseil municipal à l'unanimité :

- Approuve la création des autorisations de programme et crédits de paiement (AC/CP) telles qu'indiquées ci-dessus

3. n°15/02/03 Subvention aux associations

Le maire donne lecture des comptes et prévisions des associations de la commune ayant déposées une demande de subvention pour l'exercice 2015.

Madame Josette Berguerand s'oppose au versement d'une subvention pour le soutien sportif. En effet, elle ne souhaite pas promouvoir une forme d'élitisme par le résultat dans le domaine sportif et, si cette subvention est allouée, elle demande au conseil municipal de réfléchir à une solution pour promouvoir tous les jeunes sportifs de Vallorcine et pas seulement aux compétiteurs. En effet, les enfants faisant partis d'un club sont aidés par celui-ci et par leur famille également. Mme Berguerand propose, que n'ayant pas sur place la possibilité de pratiquer certains sports encadrées par un club, la commune pourrait promouvoir l'activité sportive par un « geste », et non pas par une subvention, pour tous les jeunes sans prise en considération des résultats obtenus.

Monsieur Lionel Berguerand rappelle que ce soutien existe pour les jeunes ou adultes ne faisant pas partis d'un club et précise qu'il n'est pas favorable à donner une subvention à un enfant sportif qui est licencié dans un club car, lors des compétitions, il représente son club et non son village d'appartenance.

Monsieur Claude Piccot s'oppose également au versement de cette aide qu'il considère comme indue et adhère aux arguments de Josette et Lionel Berguerand.

Monsieur Gérard Burnet insiste sur le fait que ce soutien sportif doit être traduit par une représentation de la commune de Vallorcine dans le milieu sportif, et qu'en ce sens, « Vallorcine » devra être inscrit sur les équipements de la personne soutenue.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, décide à cinq voix pour et quatre contre pour le soutien sportif et à l'unanimité pour les autres demandes, d'allouer les subventions au titre de l'année 2015 comme suit :

Soutien sportif Dolma Annuliero	250
AFP	2 000
ACCA de Vallorcine	500
Banque alimentaire	100
Echo du Buet	2 700
Pompiers de Vallorcine	800
Groupe folklorique Li treiv'zin	450
Société de pêche	800
Anciens Combattants	150
Divers	1000

La somme de 1 000 € inscrite en « Divers » est réservée pour être allouée ultérieurement.
Ces crédits soit la somme de 8 750€ seront inscrits au BP du budget général de l'exercice 2015 au compte 6574

4. n°15/02/04 Subventions aux transports scolaires

Le Conseil municipal après en avoir délibéré décide de fixer à 150 € la subvention attribuée aux élèves à compter du second cycle de Vallorcine au titre de l'année 2015.

Ces crédits soit la somme de 2 550€ seront inscrits au BP du budget général de l'exercice 2015 au compte 6574.

5. Comptes administratifs

Libellés	Investissements		Fonctionnement		Ensemble	
	Dépenses ou déficits (1)	Recettes ou excédents (1)	Dépenses ou déficits (1)	Recettes ou excédents (1)	Dépenses ou déficits (1)	Recettes ou excédents (1)
COMPTE ADMINISTRATIF PRINCIPAL						
Résultats reportés	193 471.27			276 812.70		83 341.43
Opérations de l'exercice	230 684.80	421 379.40	1 057 251.11	1 274 178.04	1 287 935.91	1 695 557.44
TOTAUX	424 156.07	421 379.40	1 057 251.11	1 550 990.74	1 287 935.91	1 778 898.87
Résultats de clôture	2 776.67			493 739.63		490 962.96
Restes à réaliser	51 150.23	230 888.00			51 150.23	230 888.00
TOTAUX CUMULES	475 306.30	652 267.40	1 057 251.11	1 550 990.74	1 532 557.41	2 203 258.14
RESULTATS DEFINITIFS		176 961.10		493 739.63		670 700.73
Libellés	Investissements		Fonctionnement		Ensemble	
	Dépenses ou déficits (1)	Recettes ou excédents (1)	Dépenses ou déficits (1)	Recettes ou excédents (1)	Dépenses ou déficits (1)	Recettes ou excédents (1)
COMPTE ANNEXE POUR LE SERVICE EAU-ASSAINISSEMENT						
Résultats reportés		203 386.92		14 112.61		217 499.53
Opérations de l'exercice	232 813.37	81 854.68	316 706.73	307 809.99	549 520.10	389 664.67
TOTAUX	232 813.37	285 241.60	316 706.73	321 922.60	549 520.10	607 164.20
Résultats de clôture		52 428.23		5 215.87		57 644.10
Restes à réaliser	4 730.00	76 124.05			4 730.00	76 124.05
TOTAUX CUMULES	237 543.37	361 365.65	316 706.73	321 922.60	554 250.10	683 288.25
RESULTATS DEFINITIFS		123 822.28		5 215.87		129 038.15
COMPTE ANNEXE POUR LE BUDGET DES TELESKIS						
Résultats reportés		64 820.71		23 724.51		88 545.22
Opérations de l'exercice	6 396.73	25 947.43	62 502.38	44 257.82	68 899.11	70 205.25
TOTAUX	6 396.73	90 768.14	62 502.38	67 982.33	68 899.11	158 750.47
Résultats de clôture		84 371.41		5 479.95		89 851.36
Restes à réaliser						
TOTAUX CUMULES	6 396.73	90 768.14	62 502.38	67 982.33	68 899.11	158 750.47
RESULTATS DEFINITIFS		84 371.41		5 479.95		89 851.36
Libellés	Investissements		Fonctionnement		Ensemble	
	Dépenses ou déficits (1)	Recettes ou excédents (1)	Dépenses ou déficits (1)	Recettes ou excédents (1)	Dépenses ou déficits (1)	Recettes ou excédents (1)
REGIE CHAUFFERIE BOIS						
Résultats reportés		10 000.00		17 303.81		27 303.81
Opérations de l'exercice	0.00	0.00	94 250.85	99 815.44	94 250.85	99 815.44
TOTAUX	0.00	10 000.00	94 250.85	117 119.25	94 250.85	127 119.25
Résultats de clôture		10 000.00		22 868.40		32 868.40
Restes à réaliser						
TOTAUX CUMULES		10 000.00	94 250.85	117 119.25	94 250.85	127 119.25
RESULTATS DEFINITIFS		10 000.00		22 868.40		32 868.40

6. n°15/02/05/06/07/08/09 Affectation du résultat

- Budget général

Le Conseil municipal, après avoir approuvé le compte administratif de l'exercice 2014 lors de sa séance du 13 avril 2015 :

Statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2014

- Ayant constaté que le Compte Administratif 2014 présente un excédent de fonctionnement de : 493 739.63 €
- Compte tenu de l'excédent des restes à réaliser d'investissement de : 179 737.77€
- Vu le déficit d'investissement s'élevant à : 2 776.67 €
- **Décide** de procéder à l'affectation du résultat au budget primitif de l'exercice 2015 comme suit :
- compte 1068 – couverture du besoin de financement = 2 776.67€
- compte R002 – report en fonctionnement = 490 962.96 €

- Budget Eau et Assainissement

Le Conseil municipal, après avoir approuvé le compte administratif de l'exercice 2014 lors de sa séance du 13 avril 2015 :

Statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2014

- Ayant constaté que le Compte Administratif 2014 présente un excédent de fonctionnement de : 5 215.87 €
- Compte tenu de l'excédent des restes à réaliser d'investissement de : 71 394.05€
- Vu l'excédent d'investissement s'élevant à : 52 428.23 €
- **Décide** de procéder à l'affectation du résultat au budget primitif de l'exercice 2015 comme suit :
- compte 1068 – couverture du besoin de financement = 0€
- compte R002 – report en fonctionnement = 5 215.87 €

- Budget Téléski

Le Conseil municipal, après avoir approuvé le compte administratif de l'exercice 2014 lors de sa séance du 13 avril 2015 :

Statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2014

- Ayant constaté que le Compte Administratif 2014 présente un excédent de fonctionnement de : 5 479.95 €
- Compte tenu de l'excédent des restes à réaliser d'investissement de : 0€
- Vu l'excédent d'investissement s'élevant à : 84 371.41 €
- **Décide** de procéder à l'affectation du résultat au budget primitif de l'exercice 2015 comme suit :
- compte 1068 – couverture du besoin de financement = 0€
- compte R002 – report en fonctionnement = 5 479.95

- Budget Chaufferie bois

Le Conseil municipal, après avoir approuvé le compte administratif de l'exercice 2014 lors de sa séance du 13 avril 2015 :

Statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2014

- Ayant constaté que le Compte Administratif 2014 présente un excédent de fonctionnement de : 22 868.40 €
- Compte tenu de l'excédent des restes à réaliser d'investissement de : 0€
- Vu l'excédent d'investissement s'élevant à : 10 000 €
- **Décide** de procéder à l'affectation du résultat au budget primitif de l'exercice 2015 comme suit :
- compte 1068 – couverture du besoin de financement = 0€
- compte R002 – report en fonctionnement = 22 868.40

7. n°15/02/10 Vote des 3 taxes

Monsieur le maire propose au conseil municipal l'augmentation de la taxe foncière sur le foncier bâti à Vallorcine de 9.82% à 10.80%, soit une augmentation de près de 10 %.

En effet, il rappelle la baisse importante de la dotation de fonctionnement de l'Etat : 2013 : 161 785€, 2014 : 118 706€ et en 2015 : 94 286€. De plus cette année, la commune se doit de verser une taxe pour le fond de péréquation de 35 000€ payée jusque-là par la communauté de commune.

Monsieur le Maire précise que le taux proposé n'est pas démesuré en comparaison aux communes similaires ou avoisinantes, mais insiste sur le fait qu'une telle hausse nécessitera de la part de la commune une gestion raisonnée à l'égard de la population. Il précise aussi que la vie à Vallorcine coûte plus cher qu'en plaine, et que les coûts de fonctionnements de la commune y sont relatifs et regrette par conséquent devoir faire voter cette augmentation.

Monsieur le Maire rappelle que cette situation vient en partie d'une mauvaise perception des services de l'Etat qui considèrent Vallorcine comme une commune « riche ». Il rappelle le courrier de Madame la ministre Marylise Le Branchu évoquant une possible requalification des communes dans la situation de Vallorcine pour la fin de l'année.

Monsieur le Maire regrette enfin que cette baisse de la dotation ainsi que cette dépense de péréquation se retrouve directement impactée sur le portefeuille des ménages du village, et appréhende, considérant le revenu annuel moyen des habitants de Vallorcine, que ce phénomène soit source d'une hausse de la pauvreté.

Enfin, il insiste sur la réalisation de plusieurs projets issus des promesses électorales : sécurisation de la RD1506, rénovation de l'Eglise, adressage, toilettes publiques, structure périscolaire, etc.

Enfin, Monsieur le Maire informe que le taux des taxes intercommunales n'évoluant pas cette année, l'impact sur la population sera moindre.

Monsieur le Maire lance le débat :

Monsieur Claude Piccot s'oppose farouchement à une si forte augmentation de la taxe foncière et ce au vu de différents constats :

- un excédent de fonctionnement pour 2015 de 490 000€,
- Vallorcine a une population de retraités très importantes (30% des adultes) qu'il ne faudrait pas fragiliser en augmentant cette taxe alors que les pensions ont plutôt tendance à diminuer,
- Cette augmentation en plus d'une forte spéculation foncière en Haute-Savoie, et également à Vallorcine, ne facilite pas l'installation des jeunes,
- et la scandaleuse classification de la commune de Vallorcine dans les communes « riches » avec pour conséquence un taux de subvention faible et donc le « paiement » par les Vallorcins de ce manque d'aide sur tous les travaux de la commune.

Monsieur Piccot affirme enfin que si la collectivité augmente les taxes, c'est qu'elle ne sait pas gérer son budget.

Monsieur Lionel Berguerand estime que la situation ne justifie pas cette augmentation au vu des difficultés que les habitants ont pour circuler (des horaires de train inadaptés), pour construire et pour s'installer, particulièrement les plus jeunes. Toutes ces difficultés ont un impact direct sur les effectifs de l'école qui ont tendance à baisser d'année en année.

Monsieur Jean-François Deshayes n'adhère pas de gaieté de cœur à l'augmentation proposée, toutefois au vu des projets de travaux à réaliser sur la commune et par soutien au maire il votera pour.

Monsieur Gérard Burnet affirme son soutien au maire et rappelle que les différents projets dans l'intérêt de la commune et des habitants sont importants et justifient cette

augmentation. Il insiste sur le fait que pour développer durablement l'activité au sein de la commune, nous devons malheureusement passer par là.

Madame Josette Berguerand tout en comprenant les motivations du maire pour augmenter le taux de la taxe foncière sur les propriétés bâties en particulier la baisse des dotations de l'Etat, n'est pas insensible aux arguments notamment apportés par Monsieur Piccot relatifs à la situation des retraités et des jeunes, elle déclare donc s'abstenir de voter l'augmentation proposée.

Le Conseil municipal après en avoir délibéré **à deux voix contre, une abstention et six voix pour décide**

- de ne pas modifier les taux des taxes communales d'habitation et de foncier non bâties
 - et de modifier le taux de la taxe communale du foncier bâti pour l'exercice 2015
- qui se présentent comme suit :

- taxe d'habitation	9.60 %
- taxe foncière sur les propriétés bâties	10.80 %
- taxe foncière sur les propriétés non bâties	59.75%

8. n°15/02/11 Vote du Budget général 2015

Le Conseil municipal après en avoir délibéré vote à l'unanimité le Budget Primitif de l'exercice 2015 qui s'équilibre par section en dépenses et recettes comme suit :

Section fonctionnement	1 598 481.46 €
Section d'investissement	1 401 933.59 €

Le compte administratif 2014 ayant été voté avant le Budget primitif 2015, l'affectation du résultat est inscrite au budget primitif.

9. n°15/02/12 Vote du Budget Eau et Assainissement

Le Conseil municipal après en avoir délibéré vote à l'unanimité le Budget Primitif de l'exercice 2015 qui s'équilibre par section en dépenses et recettes comme suit :

Section fonctionnement	320 947.87 €
Section d'investissement	188 419.28 €

Le compte administratif 2014 ayant été voté avant le Budget primitif 2015, l'affectation du résultat est inscrite au budget primitif

10. n°15/02/13 Vote du Budget Téléskis

Le Conseil municipal après en avoir délibéré vote à l'unanimité le Budget Primitif de l'exercice 2015 qui s'équilibre par section en dépenses et recettes comme suit :

Section fonctionnement	78 706.95 €
Section d'investissement	103 428.51 €

Le compte administratif 2014 ayant été voté avant le Budget primitif 2015, l'affectation du résultat est inscrite au budget primitif.

11. n°15/02/13 Vote du Budget Chaufferie Bois

Le Conseil municipal après en avoir délibéré vote à l'unanimité

le Budget Primitif de l'exercice 2015 qui s'équilibre par section en dépenses et recettes comme suit :

Section fonctionnement	132 868.40 €
Section d'investissement	20 000.00 €

Le compte administratif 2014 ayant été voté avant le Budget primitif 2015, l'affectation du résultat est inscrite au budget primitif.

La délibération concernant le Schéma de mutualisation des services avec la communauté de communes de la vallée de Chamonix Mont Blanc est reportée au prochain conseil municipal.